

Règlement modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Belvédère, R.V.Q. 2496

Modifications apportées au projet de règlement à la suite des consultations publiques

CHAPITRE 4

- **Carte 6 : Retirer** le secteur situé entre l'avenue Raymond-Casgrain et le chemin Sainte-Foy des secteurs de densification.
- **Carte 7 : Ajouter** l'avenue du Cardinal-Bégin, entre chemin Sainte-Foy et René-Lévesque, au réseau piétonnier principal.

4.3.3 – Faciliter les déplacements des piétons

- **Ajouter** à la liste des axes piétons : avenue du Cardinal-Bégin.

4.4 – Aménagement des rues, des parcs et des espaces publics

- **Ajouter** la phrase suivante dans le premier paragraphe :
« À Québec, le caractère hivernal de la ville doit être pris en compte dans l'aménagement des espaces extérieurs publics. »

4.4.4 – Améliorer l'offre de parcs et d'espaces verts et poursuivre la mise en valeur des équipements existants

- **Ajouter** une nouvelle puce après la 5^e puce : « Maintenir l'accessibilité du parc de voisinage Jacques-Marquette ».

CHAPITRE 5

Section 5.1.1 — Aires d'affectation détaillée

Carte 9 :

- Aggrandir l'aire d'affectation détaillée PIC_RL_42 à même l'aire d'affectation détaillée R_RL_43, qui est abrogée (pavillon Saint-Dominique).
- Réduire l'aire R_RL_44 afin de n'inclure que les propriétés adjacentes à René-Lévesque, entre les avenues Cardinal-Rouleau et Cardinal-Bégin. Les autres propriétés sont intégrées à l'aire d'affectation détaillée R_RL_36.
- Créer l'aire d'affectation détaillée M_Bel_79 à même le lot 4 285 872 (860-880, avenue Père-Marquette).

Carte 10 :

- **Modifier** les hauteurs maximales prescrites conformément aux modifications présentées dans le tableau ci-après :
 - o R_SF_17 : augmenter à 60 % le pourcentage de l'emprise au sol d'un bâtiment pouvant atteindre une hauteur maximale de 24 m (complexe Samuel-Holland, partie sud-est);

- R_SF_24 : réduire la hauteur maximale prescrite à 8 m (secteur résidentiel entre l'avenue Raymond-Casgrain et le chemin Sainte-Foy);
- R_RL_43 : cette aire d'affectation détaillée étant abrogée, la hauteur maximale prescrite sera celle prévue dans l'aire d'affectation détaillée PIC_RL_42, soit 18 m (partie est du pavillon Saint-Dominique);
- R_RL_44 : réduire la hauteur maximale prescrite à 13 m et retirer l'angle d'éloignement (abords du boulevard René-Lévesque, entre les avenues Cardinal-Rouleau et Cardinal-Bégin);
- M_Bel_52 : ajouter un angle d'éloignement de 45 ° par rapport à l'aire d'affectation détaillée PIC_RL_42 (noyau mixte Belvédère);
- R_Bel_54 : réduire la hauteur maximale prescrite à 12 m (extrémité de l'avenue Vauquelin);
- M_Bel_79 (aire à créer) : introduire une hauteur maximale prescrite de 13 m (860-880, avenue Père-Marquette).

Section 5.1.2 — Dispositions normatives

R_SF_17 (complexe Samuel-Holland, partie sud-est)	Modification : - Augmenter le % de la construction pouvant atteindre 24 m : Malgré la hauteur maximale autorisée, 60 % de la projection au sol d'une construction principale peut, du côté le plus éloigné de l'avenue Ernest-Gagnon, atteindre une hauteur de 24 m (article 331.0.2)
R_SF_24 (secteur résidentiel entre l'avenue Raymond-Casgrain et le chemin Sainte-Foy)	Ajout : - Ajout d'un nombre maximal de logements : H1; i, j, r : 4 logements et moins Modification : - Hauteur maximale prescrite : 8 m Retrait : - Stationnement souterrain à 75 % - Stationnement intérieur à 90 %
CD/Su_SF_26 (édifice commercial, côte de la Pente-Douce / avenue Belvédère)	Modification : - Aire verte : 20 %
CD/Su_SF_28 (édifices Bois-Fontaine, chemin Sainte-Foy / avenue Belvédère)	Modification : - Aire verte : 15 %
R_RL_41 (pavillon Saint-Dominique, partie ouest)	Ajout : - Zone tampon d'une profondeur de 10 m exigée à la limite de l'aire d'affectation détaillée R_GA_61 Modification : - Marge arrière : 30 m

<p>PIC_RL_42 (pavillon Saint-Dominique, parties centrale et est)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aire d'affectation détaillée agrandie à même l'aire d'affectation détaillée R_RL_43 <p>Ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marge latérale : 20 m - Stationnement intérieur : 90 % (article 585) - Stationnement souterrain : 75 % (article 586) - Zone tampon d'une profondeur de 10 m exigée à la limite de l'aire d'affectation détaillée R_GA_61 - Zone tampon d'une profondeur de 10 m exigée à la limite de l'aire d'affectation détaillée R_GA_63 - Un usage du groupe R1 est autorisé dans une zone tampon (article 720.0.1) <p>Modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marge arrière : 30 m
<p>R_RL_43 (pavillon Saint-Dominique, partie est)</p>	<p>Retrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aire d'affectation détaillée abrogée.
<p>R_RL_44 (abords de René-Lévesque, entre Cardinal-Rouleau et Cardinal-Bégin)</p>	<p>Modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : 13 m <p>Retrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Angle d'éloignement de 60 °
<p>M_Bel_52 (noyau mixte Belvédère)</p>	<p>Ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P3 – établissement d'éducation et de formation; localisation R, 1, 2 - C21 – débit d'alcool : maximum 200 m² par établissement - Angle d'éloignement de 45 °, calculé à partir de la limite de l'aire d'affectation détaillée PIC_RL_42 (article 331.0.1)
<p>R_Bel_54 (extrémité nord de l'avenue Vauquelin)</p>	<p>Modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : 12 m - H1 isolé : 1 à 2 logements - H1 jumelé : 1 à 2 logements - H1 en rangée : 1 logement, 4 bâtiments maximum par rangée
<p>CD/Su_GA_58 (secteur d'emplois Thornhill)</p>	<p>Ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éléments de mécanique inclus dans le calcul de la hauteur (article 334) - Zone tampon d'une profondeur de 10 m exigée à la limite nord de l'aire d'affectation détaillée R_RL_38, c'est-à-dire du côté de l'avenue des Maires-Gauthier et de la rue du Père-Vimont - Zone tampon d'une profondeur de 5 m exigée à la limite ouest de l'aire d'affectation détaillée R_RL_38, c'est-à-dire du côté de l'avenue de Ploërmel - Un usage du groupe R1 est autorisé dans une zone tampon (article 720.0.1)
<p>CD/Su_GA_68 (secteur d'emplois Mérici)</p>	<p>Ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C2 – vente au détail et services, maximum 500 m² par établissement : R, 1 - P3 – établissement d'éducation et de formation - P5 – établissement de santé sans hébergement : localisation R, 1, 2
<p>CD/Su_GA_72 (secteur d'emplois Mérici)</p>	<p>Ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P5 – établissement de santé sans hébergement : localisation R, 1, 2

M_SF_78 (noyau mixte Holland)	Ajout : - P5 – établissement de santé sans hébergement
M_Bel_79 (ancienne école des Saints-Martyrs)	Aire d'affectation créée. - Reprendre les dispositions applicables à l'aire d'affectation détaillée R_Bel_45, mais ajouter : <ul style="list-style-type: none"> ○ C1 – services administratifs, maximum 500 m² par établissement; localisation : R, 1 ○ C3 – lieu de rassemblement : R, 1 ○ P1 – équipement patrimonial et culturel : R, 1 ○ P3 – établissement d'éducation et de formation : R, 1 ○ P5 – établissement de santé sans hébergement : R, 1 ○ Usage spécifiquement exclu : Établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 m² ○ Une case de stationnement requise peut être aménagée sur un lot situé dans l'aire d'affectation détaillée R_Bel_45 (article 610) Retrait : - Stationnement souterrain à 75 % - Stationnement intérieur à 90 %

5.3.1 – Redéveloppement et requalification des grandes propriétés du secteur d'emplois Mérici

- **Modifier** le 10^{ème} critère : Les accès au site pour les véhicules devront être localisés en priorité sur la Grande Allée Ouest ou sur la rue des Jardins-Mérici (rue privée).

5.3.2 – Redéveloppement et requalification des grandes propriétés du secteur d'emplois Thornhill

- **Ajouter** la phrase suivante au troisième critère : Lorsque l'espace est disponible, une rangée d'arbres à feuillage persistant est plantée aux extrémités du site de redéveloppement ou de requalification.
- **Ajouter** la phrase suivante au quatrième critère : De plus, toutes les façades des bâtiments font l'objet d'un traitement architectural de qualité.

5.3.3 – Redéveloppement et requalification des terrains des services diocésains de l'archidiocèse de Québec et du pavillon Saint-Dominique

- **Retirer** le deuxième critère (considérant les changements apportés au cadre réglementaire, ce critère n'est plus adéquat) : Les nouvelles constructions situées à proximité des milieux résidentiels à consolider sont de type pavillonnaire.
- **Ajouter** la phrase suivante au cinquième critère : Lorsque l'espace est disponible, une rangée d'arbres à feuillage persistant est plantée aux extrémités du site de redéveloppement ou de requalification.

5.4 – Programme d'acquisition d'immeubles

- **Ajouter** : CD/Su_GA_58, PIC_RL_42
- **Retirer** : R_RL_43 (aire d'affectation détaillée qui est abrogée)